

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
Immeuble Nice Leader -Tour Hermès
64-66 route de Grenoble,
06286 NICE

Nice, le 03/09/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUD EST ASSAINISSEMENT

Allée de la Nertière - Bâtiment B4
Aire des Cardoulines - CS 60510
06560 VALBONNE

Référence : 2025_469

Code AIOT : 0006409791

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2025 dans l'établissement SUD EST ASSAINISSEMENT implanté Quartier St Isidore - lieu dit du « collet de Grisella » - 06200 NICE - 06000 Nice. L'inspection a été annoncée le 28/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUD EST ASSAINISSEMENT
- Quartier St Isidore- , lieu dit du « collet de Grisella » - 06200 NICE
- Code AIOT : 0006409791
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société « Sud Est Assainissement » (SEA) exploite sur le territoire de la commune de Nice, au quartier Nice Saint-Isidore, lieu dit du « Collet de Grisella », un Centre de Tri Haute Performance

C.T.H.P – VALAZUR. Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la société « SEA » est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 14 032 du 2 mars 2012.

Les activités exercées sur le site sont dédiées au tri, transfert et la valorisation matière de déchets non dangereux. Les déchets admis dans l'installation sont les déchets d'activité économique (bois, métaux, papiers cartons, plastiques, films durs, PVC...).

La capacité d'exploitation correspond à des apports de déchets d'activité économique et d'encombrants de 120 000 tonnes/an (*)

(*) la capacité annuelle de 120 000 tonnes/an (60 000 tonnes de déchets d'activité économique en mélange (bois, métaux, papiers cartons, plastiques, films durs, PVC.....) et 60 000 tonnes d'encombrants (bois, métaux, papiers cartons, plastiques, films durs, PVC.....));

Contexte de l'inspection : Accident (Incendie)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Préfectoral du 02/03/2012, article 4.3.7	Prescriptions d'urgence	
2	Prévention des accidents et des pollutions	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69	Prescriptions d'urgence	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'Inspection propose de prendre un arrêté d'urgence au titre de l'article L.512-20. Le projet d'arrêté est transmis en parallèle à l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/03/2012, article 4.3.7
Thème: Risques accidentels, Eaux d'extinction d'un éventuel incendie ou d'une pollution accidentelle
Prescription contrôlée : Les bassins des eaux pluviales servent à la collecte des eaux d'un éventuel incendie. La capacité totale de rétention des eaux incendies est de 342 m ³ . Les eaux d'extinction d'incendie sont confinées sur le site par la fermeture des vannes martellières installées dans les regards en sortie des 2 bassins de rétention. Ces eaux de pollutions ne pourront être éliminées que si elles respectent les prescriptions de l'article 4.3.11 du présent arrêté. En cas de non-respect des valeurs limites elles devront être éliminées par pompage par une entreprise spécialisée.

Constats :

Comme indiqué dans la fiche de notification des incidents / accidents environnementaux, les vannes d'isolement des bassins de rétention sont fermées à 7h00, avant la mise en œuvre des moyens de DECI par les pompiers et des rondes de contrôle d'étanchéité sont mises en place toutes les 15 minutes. Un ballon obturateur est mis en place dans le réseau en aval du bassin sud.

La société SOCOTEC a été missionnée à 10h29 pour réaliser des analyses environnementales. A 15h00, les prélèvements sont réalisés sur les eaux retenues.

Les résultats des analyses ne sont pas connus à ce jour. D'après l'exploitant les résultats seront disponibles pour le vendredi 5 septembre 2025. Lors d'un contact téléphonique le 03/09/2025, l'Inspection a indiqué que les eaux devront être envoyées dans des filières de traitement de déchets autorisées en fonction de leurs caractéristiques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions d'urgence

N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R.512-69

Thème : Risques accidentels, incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

Constats :

Par courriel du 28/08/2025, l'exploitant a transmis les premières informations sur le déroulé de l'incendie. Ces informations sont reprises en annexe du présent rapport et synthétisées ci dessous :

Un premier départ de feu est détecté à 5h55 dans un box de refus en zone amont. Le feu est maîtrisé par l'équipe d'exploitation. Un deuxième est détecté à 6h03 dans un box de refus en zone expédition. Il est également maîtrisé. Un troisième départ de feu est détecté à 6h16 en cabine de tri dans la zone process. Il est attaqué par les équipes qui ne parviennent pas à le maîtriser. Un autre départ de feu est détecté à 6h17 dans un box de retour process en zone amont, sur lequel le

personnel ne peut intervenir compte tenu de la multiplicité des départs de feu.

L'Inspection a été informée, le 28/08/2025 via l'appel d'astreinte DREAL à 8 h 30 puis l'exploitant (par mail le 28/08/2025 au soir), de l'incendie survenu le site dans matinée du jeudi 28 /08/2025 sur le site du CTHP VALAZUR - Quartier Nice Saint-Isidore -06200 NICE.

L'Inspection s'est rendue sur place le 28/08/2025 pour effectuer les premiers constats suite à cet accident.

Concernant l'organisation et gestion de l'alerte

L'alerte a été donnée par un salarié qui a appelé le SDIS à 6h23 suite à une attaque de feu non maîtrisé sur site déclenché par la détection incendie. Le SDIS est arrivé à 6h37 sur place et a géré seul l'incendie.

Les autorités (préfecture, DREAL...) ont été prévenues lors de l'accident à 8h 30 , l'exploitant a envoyé un mail à son inspecteur référent le 28/08 au soir.

Lors de la mise en œuvre des moyens incendie, le SDIS a indiqué que les débits délivrés simultanément via les poteaux incendie étaient suffisants pour permettre l'extinction.

Selon les pompiers, il a été utilisé environ 120 m³ d'eau, récupérer dans le bassin de confinement prévu à cet effet.

Concernant la gestion des eaux d'extinction

Le jour de la visite, l'Inspection a demandé à l'exploitant si les eaux d'extinction incendie avaient bien été confinées sur site. L'exploitant a expliqué que ces eaux étaient confinées dans le bassin des eaux incendie d'une capacité de 342 m³.

- 7h00: Fermeture des vannes d'isolement des eaux des 2 bassins (sud et process), pour les maintenir en rétention. Mise en place de rondes toutes les 15 minutes pour vérifier l'étanchéité.
- 7h30: constatation d'un léger suintement sur la partie supérieure d'une vanne d'isolement du bassin sud : installation d'un ballon obturateur en DN600 pour colmater la fuite.

Sur place, l'inspection a constaté aucune trace de rejet des eaux dans le ravin au niveau des alentours du site.

Circonstance de l'accident

La chaîne de production est détruite à 100 % .L'incendie s'est propagé à l'ensemble du process via les convoyeurs. Les stocks amont et aval ne sont pas incendiés. Dans ce contexte, l'hypothèse privilégiée à date sur l'origine de l'incendie serait la présence d'une batterie multicellulaire ou d'un produit chimique qui aurait été dispersé sur l'ensemble du process après avoir été endommagé. Lors de l'échange téléphonique du 03/09/2025, l'exploitant indique que les investigations sont toujours en cours (visionnage des caméras de surveillance).

L'exploitant indique être en attente du rapport de l'expert de l'assurance avant d'envisager le futur de ce site. En attendant, il réfléchit à mettre en place une phase transitoire en installant sur le site un broyeur/ granulateur mobile afin de poursuivre son activité. Lors de l'échange téléphonique du 03/09/2025, l'exploitant indique que ce broyeur mobile ne pourrait être mis en place que fin septembre/début octobre. L'Inspection a demandé que des éléments sur les impacts et risques de cette reprise d'activité soit transmis dès que possible.

L'exploitant indique que les travaux de nettoyage de la structure, la décontamination, le nettoyage de la zone la reconstruction de la chaîne de process va prendre à minima 6 mois. L'exploitant a indiqué lors de l'échange téléphonique du 03/09/2025 qu'un point sera fait fin 2025 sur le devenir du site et la reconstruction qui ne pourrait être effective qu'éventuellement début 2027. En fonction des modifications éventuellement à effectuer sur site, l'exploitant devra mettre à jour son étude d'impact et de dangers, voir demander une nouvelle autorisation.

Concernant humaines

Au départ de l'incendie, 4 salariés étaient présents sur le site. Aucun agent blessé sur le site.

Concernant l'impact sur l'environnement

Le jour de la visite, l'exploitant indique que des prélèvements dans le bassin de confinement ont été effectués, ainsi que des prélèvements de suies dans l'environnement. L'Inspection a demandé à l'exploitant de transmettre les résultats d'analyse.

Lors de l'échange téléphonique du 03/09/2025, l'exploitant a indiqué qu'environ 3 tonnes de déchets calcinés devront être évacués. Les assureurs viennent d'autoriser les évacuations des déchets non brûlés et des stocks amont.

Une fiche G/P a été transmise par mail et un rapport d'accident devra être transmis, conformément à l'article R.512-69 du Code de l'environnement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Prescriptions d'urgence

Annexe 1: Chronologie de l'accident survenu le 28/08/2025 (informations fournies par l'exploitant):

5h55 : Départ de feu dans un box de refus en zone amont : maîtrisé par nos collaborateurs

6h03 : Départ de feu dans un box de refus en zone expédition : maîtrisé par nos collaborateurs

6h16 : Départ de feu en cabine de tri dans la zone process : attaqué par nos collaborateurs mais non maîtrisé

6h17 : Départ de feu dans un box de retour process en zone amont : non attaqué par nos collaborateurs

6h23 : Appel aux pompiers

6h31 : Appel au directeur de site, qui appelle en cascade la chaîne de direction

6h37 : Arrivée des pompiers sur site

7h00 : Fermeture des vannes d'isolement des eaux des 2 bassins (sud et process), pour les maintenir en rétention. Mise en place de rondes toutes les 15 minutes pour vérifier l'étanchéité.

7h00 : Arrivée du directeur sur site

7h00 : Coupure des énergies du site

7h05 : Arrivée de ENEDIS sur site qui coupe le poste HT.

7h30 : constatation d'un léger suintement sur la partie supérieure d'une vanne d'isolement du bassin sud : installation d'un ballon obturateur en DN600 pour colmater la fuite.

7h31 : Appel du directeur de secteur à l'astreinte DREAL

8H30 : Appel de l'astreinte DREAL au directeur de secteur pour avoir un point d'avancement

10h00 : Feu maîtrisé par les pompiers - Utilisation de 120m3 d'eau environ

10h29 : appel à l'astreinte SOCOTEC pour réalisation des analyses (eaux, air)

15h00 : prélèvement des eaux sud / process par SOCOTEC pour analyse

16h30 : Appel du directeur du site à la DREAL

17h45 : prélèvement de dépôt de suie aux alentours du site par SOCOTEC

18h00 : Point d'étape entre les pompiers et la direction : départ du dernier camion et mise en place de rondes par les pompiers pour la nuit, et présence de 3 collaborateurs VEOLIA formés pour sécuriser le site cette nuit avec caméras thermique. Les équipiers sont équipés de détecteurs 4 gaz.